

ministre les forêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et la Branche des Affaires Indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service Forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

**Administration des forêts dans les provinces.**—*Nouvelle-Ecosse.*—Quatre-vingt-sept pour cent ou 10,473 milles carrés de la forêt néo-écossaise sont propriété privée. La forêt provinciale est administrée par le Ministre des Terres et Forêts, et un Forestier provincial est chargé de la protection, de l'arpentage, etc. Les permis de coupe sont accordés en vertu d'ententes spéciales.

*Nouveau-Brunswick.*—Au Nouveau-Brunswick, la forêt est administrée par le Service Forestier du Ministère des Terres et Mines, qui dispose maintenant des terres boisées selon la méthode en usage dans les autres provinces. Autrefois, cependant, plusieurs concessions forestières furent faites à des compagnies de chemin de fer, à des industriels et des particuliers, lesquels possèdent aujourd'hui en franc-alleu environ 11,100 milles carrés de forêt.

*Québec.*—Le Service Forestier du Ministère des Terres et Forêts gère les terres boisées du Québec. Ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abatage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le Service de la Protection des Forêts. Les permis de coupe sont adjugés au plus haut enchérisseur; ils sont renouvelables d'année en année et les droits régaliens peuvent être changés en tout temps. Des octrois de terre en franc-alleu, faits le plus souvent sous le régime français, ont attribué à des particuliers la propriété d'environ 26,737 milles carrés de forêt. Les réserves forestières sont d'environ 32,115 milles carrés et les parcs provinciaux, de 5,255 milles carrés.

*Ontario.*—L'administration forestière de cette province est confiée au Ministère des Terres et Forêts, sous la direction d'un ministre, d'un sous-ministre et d'un Forestier provincial. Depuis quelques années le bois de sciage, après examen, est vendu aux enchères à certaines conditions relatives à son enlèvement dans un délai spécifié, la disposition des débris, etc. Une bonne partie du bois marchand est détenue actuellement sur permis accordés anciennement et renouvelables indéfiniment. Les forêts de bois à pulpe sont généralement affermées à des particuliers pour une période plus longue que les forêts de bois de sciage. Les locataires s'engagent à construire dans la province une pulperie ou une papeterie dont le type est stipulé. Dans cette province, environ 15,558 milles carrés de forêts sont propriété privée. Les réserves provinciales ont une superficie de 19,606 milles carrés et les parcs provinciaux, une superficie de 4,248 milles carrés.

*Manitoba.*—Les ressources forestières du Manitoba sont administrées depuis 1930 par le Service Forestier du Ministère des Mines et Ressources Naturelles. Un service aérien provincial, sous la direction du Forestier provincial, assure la protection de la forêt contre le feu. Six réserves d'une superficie globale de 3,811 milles carrés restent affectées en permanence à la production forestière. La disposition des terres boisées s'opère au moyen de permis ou de vente. Un grand nombre de permis de coupe, pour de petites quantités de bois, sont accordés chaque année aux colons et à d'autres personnes. Il y a une pulperie-papeterie dans la province. La superficie forestière appartenant à des particuliers est estimée à 8,500 milles carrés.

*Saskatchewan.*—Les forêts de la Saskatchewan sont administrées par le Ministère des Ressources Naturelles et sont sous la surveillance d'un Directeur Forestier. Chaque représentant sur place doit disposer de toutes les questions relatives à